

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4

FLASH
INVEST
Août 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Obligation structurée



8 ans



Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance



8 coupons variables compris entre 0 et 5,5% (brut)



Profil conservateur à neutre

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4** (en abrégé **BP2F INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4**) est un instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par Fortis Banque SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez donc de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.

La **BP2F INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4** est destinée aux investisseurs à même d'évaluer, au regard de leur situation financière, de leurs connaissances et de leur expérience, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe, notamment via une familiarisation avec l'indice santé belge et les taux d'intérêt.

Principales caractéristiques

- ✓ Maturité de 8 ans.
- ✓ Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.
- ✓ Droit à 8 coupons variables, compris entre 0 et 5,5% (brut) maximum et déterminés par le taux annuel d'inflation de l'indice santé, mesure de référence de l'inflation en Belgique, enregistré au mois de juin précédant la distribution du coupon.
- ✓ Le coupon annuel brut sera égal à 125% du taux d'inflation annuel de l'indice santé. Une déflation éventuelle donne lieu à un coupon nul.

Protégez votre capital contre l'inflation

Malgré la morosité économique, le taux d'inflation annuel belge, tel que mesuré par l'indice santé, s'est établi à 2,21% en juin 2012. Si une accélération de la hausse des prix semble peu probable dans un proche avenir (le Bureau fédéral du Plan prévoit un taux annuel d'inflation de 1,80% pour 2013), les économistes de BNP Paribas Fortis entrevoient néanmoins divers facteurs suggérant une hausse graduelle à moyen terme.

À commencer par les efforts de la Banque centrale européenne pour assurer le bon fonctionnement des activités de crédit dans la zone euro. Après avoir mené des opérations de refinancement des banques d'une ampleur exceptionnelle, la BCE a abaissé, le 5 juillet dernier, son taux directeur à 0,75%, son plus bas niveau historique. De l'avis même de son président Mario Draghi, ces injections massives de liquidités devraient finir par soutenir la reprise de la croissance. Par ailleurs, la tendance haussière de certaines matières agricoles se fait déjà sentir sur le prix du panier de la ménagère tandis que les prix élevés des matières premières alimentent la hausse de l'inflation importée. (Source: BNP Paribas Fortis)

Savez-vous que vous pouvez protéger votre capital de la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation? voire même faire de cette dernière votre possible alliée dans la recherche d'un rendement plus attrayant? Tout simplement en optant pour la **BP2F INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4!**



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 16 août à 9 h au 14 septembre 2012 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions



Un investissement défensif

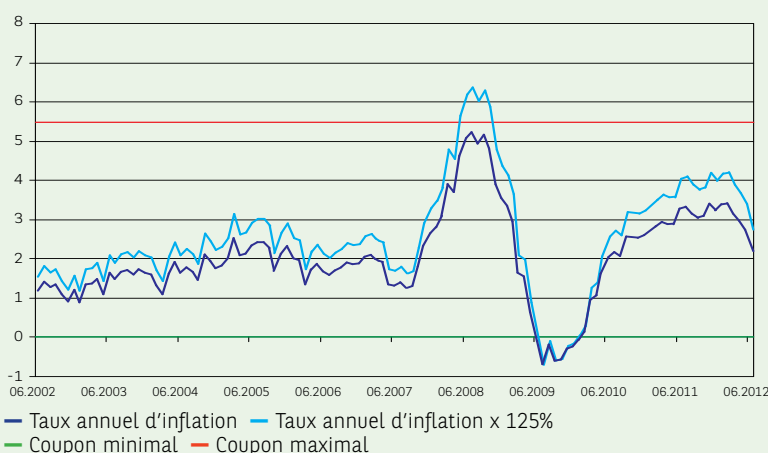
La BP2F INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4 mérite amplement son caractère défensif.

1. Elle donne droit au **remboursement à 100% du capital investi (hors frais)**, à l'échéance (sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant).
2. Elle prévoit un **coupon annuel variable, compris entre 0% et un maximum de 5,5% (brut)**, et déterminé par le taux annuel d'inflation de l'indice santé enregistré au mois de juin précédant la distribution du coupon. En cas de déflation (taux d'inflation négatif), le coupon sera nul. Sur base du prix d'émission de 102%, le rendement actuariel brut sera donc compris entre un minimum de -0,25% et un maximum de 5,19%.
3. Non contente de couvrir l'inflation, elle applique en outre un **effet de levier de 125%** au taux d'inflation annuel relevé en juin, pour déterminer le coupon annuel brut correspondant.
 → **Coupon brut annuel = taux d'inflation annuel mesuré par l'indice santé x 125%**

L'indice santé

L'indice santé belge reflète l'évolution des prix de tous les biens et services en Belgique, en dehors des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG). Cet indice est notamment utilisé pour l'indexation des pensions, des allocations sociales et de certains salaires et traitements.

Le graphique ci-contre illustre l'évolution, sur les 10 dernières années, du taux d'inflation annuel, tel que mesuré par l'indice santé belge, et de ce même taux multiplié par 125%, par rapport au plancher de 0% et au plafond de 5,5%.



Source des données historiques relatives à l'indice santé belge: Bloomberg (à juin 2012). Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Au 30 juin 2012, l'indice santé se situait à 119,00 et le taux annuel d'inflation était de 2,21%. Si un coupon annuel avait dû être calculé sur cette base, il aurait été de $2,21 \times 125\% = 2,763\%$ (brut).

Vous pourrez suivre l'évolution de l'indice santé sur le site www.bloomberg.com/quote/becphyoy:ind

Exemple du calcul des coupons annuels

Donné à titre purement illustratif, cet exemple ne préjuge pas de l'évolution future de l'indice santé et ne constitue en aucune manière une garantie quant aux coupons effectivement distribués.

Observation de l'indice santé	Taux d'inflation annuel	Booster	Coupon brut distribué	Différence de rendement par rapport à l'inflation	Date de distribution
Juin 2013	1,80%*	125%	2,25%	+0,45%	23.09.2013
Juin 2014	3,46%	125%	4,33%	+0,87%	22.09.2014
Juin 2015	7,25%	125%	5,50%	-1,75%	21.09.2015
Juin 2016	3,28%	125%	4,10%	+0,82%	21.09.2016
Juin 2017	2,76%	125%	3,45%	+0,69%	21.09.2017
Juin 2018	-1,25%	125%	0%	+1,25%	21.08.2018
Juin 2019	2,95%	125%	3,69%	+0,74%	23.09.2019
Juin 2020	3,52%	125%	4,40%	+0,88%	21.09.2020

* Prévission du taux d'inflation annuel du Bureau fédéral du Plan pour 2013.

Sur base du prix d'émission de 102%, le rendement actuariel brut, dans le cadre de cet exemple, est de 3,19%.

Dans l'hypothèse d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur ne touchera pas les coupons postérieurs au défaut et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.

Principaux risques

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- **Risque de contre-performance:** en cas de déflation (taux d'inflation annuel négatif), le coupon annuel sera nul.
- **Risque de liquidité:** cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/ acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 4).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de cette obligation structurée fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution de l'indice santé et celle des taux d'intérêt.



Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et expériences.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation structurée est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil conservateur à neutre**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



Prospectus

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Euro Medium Term Note (EMTN) de EUR 30.000.000.000", daté du 13 juin 2012 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg,
- du **Supplément au Prospectus de base**, daté du 28 juin 2012 et approuvé par la CSSF au Luxembourg, et
- des **Final Terms** datées du 14 août 2012.

Ces trois documents, rédigés en anglais, ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.

Garant: Fortis Banque SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.

Rating du garant: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, AA- (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A (*stable outlook*) chez Fitch.

Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 50 millions EUR.
- Code ISIN: XS0808917099 - Série 784.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cette obligation structurée ne sera pas cotée sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 3).
- Sous-jacent: indice santé belge, reflétant l'évolution des prix des biens et des services (hors alcools, tabac et carburants) en Belgique.



Risque

Les principaux risques que présente cette obligation structurée sont décrits en page 3.



Durée

Date d'émission et de paiement: 21 septembre 2012.

Prix d'émission: 102% de la valeur nominale. Le prix d'émission inclut une commission de placement de 2% et une commission annuelle de 1% maximum pour la distribution de l'obligation structurée (voir rubrique "Frais" ci-dessous).

Date d'échéance: 21 septembre 2020, soit une durée de 8 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.



Rendement

- **Droit à 8 coupons variables, compris entre 0 et 5,5% (brut) maximum** en fonction du taux annuel d'inflation de l'indice santé belge du mois de juin (voir explications du mode de calcul du coupon en page 2).
- Sur base du prix d'émission de 102%, le rendement actuariel brut sera donc compris entre un minimum de -0,25% et un maximum de 5,19%.
- Dates de distribution des coupons: 23 septembre 2013, 22 septembre 2014, 21 septembre 2015, 21 septembre 2016, 21 septembre 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019 et 21 septembre 2020.
- Valeurs de l'indice santé: taux annuel d'inflation de l'indice santé du mois de juin précédant la distribution du coupon.



Frais

Frais

- **Service financier:** gratuit auprès de l'agent payeur BNP Paribas Fortis en Belgique.
- **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.
- **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2%. À la date d'émission, l'émetteur rétrocédera cette commission à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur.
- Commission annuelle pour la distribution et la promotion de l'obligation structurée et à titre d'apporteur d'affaire de 1% maximum de la valeur nominale des titres, perçue par le distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, les revenus de titres de créances étrangers encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%. En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie excédentaire, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si celle-ci a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette obligation structurée est décrite en page 3.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra en suivre l'évolution de la valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F INFLATION BOOSTER NOTE 2020/4 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.